

# EMPR ALMA

*Directive machine 2006-42/CE*

---

LA LOI

L'ARRÊTÉ DU 8 DÉCEMBRE 2014

LES NORMES

LES SOLUTIONS ALMA/ORONA

# LA LOI

## L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, [les établissements recevant du public \(ERP\) doivent être accessibles à tous les types de handicap](#). Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

La réglementation accessibilité pour les ERP, mais également pour les [logements](#), les [transports](#), la [voirie et les espaces publics](#),

## Les familles de handicap

Tout ERP, pour être accessible, doit s'adapter aux besoins des quatre familles de handicap en répondant aux prescriptions d'accessibilité du code de la construction et de l'habitation :

- Le handicap moteur ;
- Les deux familles de handicaps sensoriels, auditif et visuel ;
- Les handicaps mentaux, cognitif et psychique.



## Les différences entre le neuf et l'existant

Les exigences ne sont pas les mêmes pour un ERP situé dans un bâtiment neuf et un ERP situé dans un bâtiment existant. La réglementation est plus stricte pour les bâtiments neufs, qui doivent intégrer les normes accessibilité dès la construction. Pour les bâtiments existants, la réglementation, plus souple, tient compte de la difficulté accrue de modifier un bâti. Ainsi, **des dérogations sont permises dans l'existant alors qu'elles sont interdites dans le neuf \***